

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2025

DELIBERATION N° 2025/51

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELEVANT DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Considérant l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement.

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés.

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement.

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public.

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public.

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n°2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique.

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales.

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud ;

VU la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n°2025-991 du 7 août 2015) ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

CONSIDERANT le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement et le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

CONSIDERANT que ledit règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

DECIDE le transfert la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250826-2025-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025